

# **ADEVA CHERBOURG**

*ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE*

12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville

Téléphone : 02.33.54.12.20

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COMPLEXE CHANTEREYNE 7 FÉVRIER 2015**

---

### ***RAPPORT D'ACTIVITE 2014***

---

Depuis sa création, le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- regroupe les salariés exposés à l'Amiante et les représente devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

Passant de 396 en 1998 pour atteindre 1367 en 2013, le nombre d'adhérents n'a pas cessé de croître. Pour cette année 2014 les chiffres sont stables avec 1353 adhésions, mais nous déplorons cependant que de nouveau, plus de 130 adhérents n'aient pas renouvelé leurs cotisations.

Pourtant les combats ne sont pas terminés et il est toujours d'actualité de rester mobilisé. Nous ne répéterons jamais assez l'importance de votre fidélité à notre cause, car en tenant compte du nombre de victimes annoncées (100 000 d'ici 2025), soyez persuadés que malheureusement, nous aurons toujours besoin de notre association. Il nous faut donc rester solidaires et inciter très largement à venir nous rejoindre.

L'ADEVA Cherbourg tient à remercier tout particulièrement :

- Le conseil Général, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Beaumont-Hague qui, par l'octroi de subventions, nous ont permis d'assurer l'accompagnement des victimes et d'aménager plus confortablement l'accueil du groupe de parole animé par Maggy Vrignaud.
- Les municipalités de Cherbourg-Octeville, d'Equedreville-Hainneville et de Tourlaville qui en plus de leurs aides, prennent en charge la majeure partie de nos loyers.
- Toutes les municipalités, communautés de communes, organismes, associations, comités d'entreprises, pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

Au nom du Conseil d'Administration, je souhaite également remercier :

- Catherine et Marie Agnès qui vous accompagnent, vous aident et vous réconfortent dans tous les moments difficiles que vous rencontrez.
- Tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent assidument aux différentes actions que nous menons.
- Tous les fidèles adhérents qui accompagnent et soutiennent les victimes devant les juridictions.

Merci à vous qui faites vivre notre association et sans qui, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Durant l'année 2014, 18 heures de permanences par semaine ont été assurées essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir. Et cela tous les jours de la semaine hormis le vendredi.

C'est également l'envoi et la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Cette année, 27 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés et nous avons assuré 953 rendez-vous pour traiter les dossiers en cours. Soit une moyenne de 20 personnes accueillies par semaine.

Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 358 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 14 adhérents.

Notez également :

- 21 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur,
- 20 nouveaux dossiers FIVA dont 8 concernant un complément.
- 19 dossiers en attente de reconnaissance de la maladie professionnelle.

Au cours de l'année 2014, nous avons également amélioré la mise en réseau de l'ensemble des matériels informatiques de l'association et amorcé la mise en place de moyen de numérisation afin d'être plus efficace pour vous défendre.

Une fois de plus, un grand merci aux bénévoles sans lesquels, tout cela ne serait pas possible.

### **Aujourd'hui, où en sommes-nous ?**

L'année 2014, c'est encore la mobilisation de notre association pour s'opposer aux recours engagés par le FIVA contre les victimes malades de l'amiante.

Bien qu'un accord entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, la FNATH, l'ANDEVA et le FIVA ait été signé nous n'avons toujours pas de réponse du FIVA suite à cette démarche de remise gracieuse.

François Lafforgue qui a piloté ce recours, répondra à vos questions sur ce sujet.

L'année passée comme les autres années, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie avec un nombre constant de dossiers, certes, mais des dossiers plus complexes qui nécessitent une instruction plus longue avant de les présenter devant les juridictions concernées.

Aujourd'hui un nombre important de condamnations concerne la DCN, les Constructions Mécanique de Normandie et leurs nombreux sous-traitants, mais aussi d'autres entreprises de l'agglomération comme :

La Société Générale de Carénage, la SMSL, les docks, la SNCF, Lardet Babcock, l'UIE, la SNEF, ETERNIT, EDF, ACE, etc.

Nous avons accompagné les victimes et les ayants droits à l'occasion des 21 audiences des tribunaux de la Cour d'Appel, tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale et Tribunal administratif ou des conseils de Prud'hommes.

Notre association continue à privilégier et à recommander la FIE dès lors que la procédure a une chance d'aboutir mais nous n'agissons que comme «CONSEIL » auprès des victimes ou de leurs ayants droits.

Pascal reviendra, plus tard, sur ce sujet important.

### **Le Pénal, où en est-on ?**

- La plainte a été déposée en 2005.
- 10 victimes se sont portées parties civiles, ainsi que la CGT DCN et l'ADEVA Cherbourg.
- Le procureur de la République a transféré la plainte au pôle de santé Publique à Paris.
- Dans le cadre de cette plainte, des actes ont été accomplis entre 2005 et 2009.
- Un juge a été désigné : Mme Marie Odile Bertella Geoffroy qui a été remplacée il y a un an.

Depuis, le dossier Cherbourgeois est resté en sommeil.

Alors, comme nous nous y étions engagés l'an dernier, l'ADEVA Cherbourg a décidé de piloter elle-même le dossier pénal qui la concerne. Nous entendons redevenir les acteurs de cette cause juste et qu'enfin ce dossier aboutisse.

Pour se faire, une requête a été adressée au juge d'instruction afin que les pièces du dossier nous soient communiquées. Les éléments qui le constituent nous sont parvenus et seront prochainement examinés par le groupe de travail qui a été constitué localement.

**Plus que jamais, il faut que les responsables soient jugés afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.**

François Lafforgue est en charge de ce dossier et nous donnera quelques explications sur ce sujet.

## **Le droit au dispositif de cessation d'activité doit être réellement élargi !**

Après avoir ouvert cette possibilité, au travers de la loi de financement de Sécurité Sociale de 1999, le parlement l'a étendue aux salariés de la construction et réparation navale et aux dockers en 2000.

C'est un dispositif légitime qui est destiné à tous ces salariés dont l'espérance de vie est inférieure à celle des autres salariés.

L'accès à une cessation anticipée d'activité pour tous les salariés qui ont été exposés aux poussières d'amiante doit être étendu. Il ne doit pas uniquement se limiter aux malades mais aussi à ceux qui n'ont pas encore développé de pathologie, car celui qui n'est pas malade aujourd'hui **risque**, malheureusement, de l'être quelques dizaines d'années après son exposition.

En accordant le bénéfice de l'ACAATA aux seuls fonctionnaires malades, la proposition de Jean Marc AYRAULT, mise en œuvre au début de cette année par le gouvernement actuel, remet en cause cette légitimité.

Dès lors, toute discussion sur l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès au dispositif ACAATA pour les salariés du privé comme du public qui en sont injustement privés aujourd'hui, risque de se voir appliquer le même principe de différenciation des victimes.

De là à remettre en cause l'accès à l'ACAATA pour les non malades qui peuvent aujourd'hui y prétendre, il n'y a qu'un pas que tenteront de franchir les adeptes des restrictions en tous genres, si nous n'y prenons garde.

Alors, on peut se féliciter de l'avancée sociale que constitue l'ouverture du dispositif ACAATA aux fonctionnaires malades de l'amiante. Mais ne certainement pas, s'en satisfaire. Les uns comme les autres doivent pouvoir partir plus tôt en cessation anticipée car ils risquent tous de mourir plus tôt.

A nous de rester vigilants et de continuer d'exiger cette nouvelle voie d'accès qui est une vieille revendication de l'ANDEVA. Une nouvelle voie qui vise à compléter le dispositif actuel afin de permettre à tous les salariés exposés à l'amiante et exclus du dispositif actuel, de pouvoir enfin bénéficier de l'ACAATA.

En ce qui concerne les contentieux : 418 dossiers de préjudice d'anxiété sont encore en attente de jugement.

Les différentes juridictions telles que les conseils de Prud'hommes, la Cour Administrative d'Appel de CAEN et plus récemment en septembre 2013, la Cour de Cassation confortent le principe d'indemnisation du préjudice d'anxiété.

Les dernières décisions de justice laissent donc à penser que ce poste d'indemnisation devienne définitif pour les victimes de l'amiante. Pourtant cette année nous a laissé beaucoup de déception.

François Lafforgue, notre avocat, nous fera un récapitulatif de la situation aux Conseils de prud'hommes et sur tous les autres sujets il répondra à vos questions.

### **Le suivi médical des personnes ayant subi une exposition à l'amiante est une priorité pour Tous.**

Rappelons que le droit à des examens gratuits de suivi post-professionnel existe depuis 14 ans et qu'il est à la charge de l'employeur. Il fait partie des droits des salariés ayant été exposés à un agent cancérogène.

Les derniers chiffres de L'INVS sont alarmants et doivent inciter au renforcement du dépistage et de la recherche (2200 cancers dont 1700 décès dus à l'amiante).

Dans le régime général, l'efficacité du suivi médical est catastrophique. Il est désormais avéré que bon nombre d'anciens salariés ou retraités ne réalisent pas le suivi médical auquel ils peuvent prétendre. **Seulement 30 nouvelles demandes parviennent chaque année à la CPAM dans la Manche.** C'est pour cette raison qu'elle entreprend des recherches en vue d'établir une liste de salariés qui ne font pas leur suivi post-professionnel. La caisse enverra environ 5000 courriers pour le seul département de la Manche à ceux qu'elle recensera comme ayant été en cessation d'activité afin de les inciter à suivre une surveillance médicale régulière.

Jusqu'à présent le ministère de la défense assumait le suivi post-professionnel des ouvriers d'état qui ont travaillé dans ses établissements. Ces salariés recevaient périodiquement un courrier pour les enjoindre à prendre un rendez-vous en pneumologie.

Aujourd'hui, pour des raisons de restrictions budgétaires le Secrétariat Général des Armées remet en cause le suivi médical systématique de ces personnes. En effet, depuis le mois d'octobre 2014, chaque ancien salarié est invité à consulter son médecin traitant pour apprécier avec lui la fréquence et la teneur de sa surveillance médicale.

Le désengagement du ministère a pour conséquence directe de reporter sur tous les assurés, la charge financière qui lui incombait. C'est la branche maladie du régime général, ainsi que les mutuelles des victimes qui, désormais, doivent en assumer les coûts.

Outre l'aspect financier, il est primordial que ce suivi continue d'être planifié par les services internes à ce ministère sous peine de désorganiser complètement la surveillance régulière des victimes de l'exposition à l'amiante et d'aggraver une situation sanitaire déjà très critique.

Nous avons rencontré le Docteur Le Moal, nouveau chef de service de la pneumologie du Centre Hospitalier Public du Cotentin qui nous a confirmé que dans certaines situations, le suivi du ministère était devenu inefficace puisque ses préconisations en matière de fréquence de consultation n'étaient pas respectées. Nous avons alerté Mme Archimbaud, présidente du Comité de suivi amiante du sénat, lors de sa réunion publique sur Cherbourg. La CARSAT de Normandie que nous avons rencontrée et qui n'avait pas été consultée, compte en avertir son ministère de tutelle. Nous avons également rencontré Madame la députée Gosselin pour lui faire part de nos inquiétudes sur ce sujet. Elle doit en aviser le ministre des armées et le directeur de la DCNS. Enfin, vendredi, nous avons envoyé un courrier au ministère de la Santé et à la mutuelle en charge des ouvriers d'Etat.

Il faut que cessent toutes ces atteintes aux droits des victimes et exiger que le Suivi Post-Professionnel des ouvriers d'Etat exposés à l'amiante perdure au sein et à la charge du ministère de la défense. Une motion allant dans ce sens sera soumise à votre approbation.

## **LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE**

Concernant le soutien psychologique, la consultation mensuelle à la permanence a été déplacée en 2014 au 1er mardi de chaque mois de 10 h 30 à 12 h 00. Elles sont animées par Mme Maguy VRIGNAUD qui consulte également au CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN. Elle se fait connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services.

Pour l'année 2014, 9 permanences et 7 séances de groupes de parole ont été organisés dans les locaux de l'association.

En totalité, cela représente 132 entretiens réalisés par la psychologue dont 2/3 de personnes atteintes de pathologies liées à l'amiante et 1/3 de proches ou endeuillées. Maguy Vrignault étant absente jusqu'au mois d'août 2015 pour des raisons personnelles, cet accompagnement sera assuré par Elodie Galard, jusqu'à son retour.

## **« Amiante », et prévention !**

Sur certains chantiers de désamiantage, les constats réalisés mettent l'accent sur le non-respect de la réglementation au détriment de la santé et de la sécurité des salariés. Certaines entreprises continuent à exposer leurs salariés car elles ne prennent pas les mesures de protection réglementaires en ce qui concerne le confinement efficace des zones de travail.

Il en va de même pour les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations, salles de sports et hangars à usage industriel ou agricole souvent démontées dans des conditions déplorables.

Il faut que cesse ces pratiques coupables au seul bénéfice du rendement et du profit.

**Il nous semble clair que tant qu'un contrôle spécifique ne sera pas mis en place par l'Etat, la réglementation ne sera pas bien respectée.**

Des enquêtes dans les déchèteries du Nord Cotentin nous ont également permis de mesurer l'ampleur du travail à accomplir pour éviter les décharges sauvages, la propagation de fibres mortelles et les conséquences graves qu'elles engendrent pour la santé des déposants et du personnel.

Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps les contaminations d'aujourd'hui qui provoqueront les cancers de demain. Il est grand temps de se pencher sur cette problématique de collectage et d'acheminement des déchets amiantés vers des lieux de traitements réglementés.

C'est un gigantesque défi qui nous attend afin que s'organise une véritable politique d'éradication de l'amiante.

Alain vous exposera les actions qui ont été menées en 2014 par l'ADEVA dans ce domaine important.

En conclusion, restons solidaires et mobilisés pour que notre combat, débuté depuis 18 ans, continue et s'amplifie. Nous sommes convaincus que cet engagement militant finira par faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante et permettra à l'avenir de mieux protéger l'ensemble des travailleurs au sein de leurs entreprises et l'ensemble de la population.

Je vous remercie de votre attention.